

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05172

Portant réglementation de la circulation

- ·
·
- D234 du PR 3+000 au PR 4+950

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le :

Vu l'avis de la commune de AMANLIS le :

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Considérant que les travaux de curage des fossés, réalisés par l'entreprise 2LTP nécessitent la fermeture à la circulation publique en journée de 8h30 à 17h30 sur la D234 du PR 3+000 au PR 4+950 (CHATEAUGIRON et AMANLIS) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 21/09/2026** et **jusqu'au 09/10/2026**, la circulation des véhicules **est interdite de 08h30 à 17h30** sauf le week-end sur la D234 du PR 3+000 au PR 4+950 (CHATEAUGIRON et AMANLIS) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet**.

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction devront suivre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

► Déviation Châteaugiron (Veneffles) - Amanlis

Une déviation est mise en place de 08h30 à 17h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D234** du PR 2+950 au PR 2+470 (CHATEAUGIRON) situés en et hors agglomération
- **D92** du PR 38+849 au PR 41+318 (NOUVOITOU, CHATEAUGIRON et AMANLIS) situés hors agglomération
- **D36** du PR 44+784 au PR 47+249 (AMANLIS) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COMMUNES DE CHATEAUGIRON VENEFFLES AMANLIS

RD 234

du PR 3+000 au PR 4+950

Curage de fossés

Châteaugiron

Saint-Aubin
du-Pavail

TRAVAUX

Amanlis



Zone Travaux



Déviation VENEFFLES (CHÂTEAUGIRON) AMANLIS
dans les deux sens